

## Groupe Élections 2024 (GÉ24)

Arrêté PRUP n° 2024-07-15-01 fixant la composition du GÉ24 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024

### Le Président de l'université de Poitiers

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-1 à L. 719-3 et D. 719-3 ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers, notamment leurs articles 58 à 60 ;
- Vu le règlement intérieur de l'université de Poitiers, notamment son article 21-6 ;
- Vu la délibération n° 30-11-2020-01 adoptée par le Conseil d'administration en date du 13 novembre 2020 ; portant élection de Madame Virginie LAVAL à la présidence de l'université de Poitiers ;
- Vu la décision-cadre permanente relative aux modalités de scrutin par voie électronique pour les élections à l'université de Poitiers en date du 20 mars 2023, notamment son article 2 ;
- Considérant l'expiration des mandats de la Présidente ainsi que des membres des Conseils centraux de l'université de Poitiers le 30 novembre 2024 et la nécessité d'organiser leur renouvellement ;
- Vu la note de cadrage sur les opérations électorales en date du 15 juillet 2024 prise après avis du Comité électoral consultatif en date du 20 juin 2024 ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> : Objet

Un Groupe Élections 2024 de l'université de Poitiers (ci-après « GÉ24 ») est créé pour l'organisation des opérations électorales visant le renouvellement intégral des Conseils centraux de l'établissement au cours du second semestre 2024, en lien avec le prestataire de vote et l'expert indépendant sélectionnés.

### Article 2 : Composition nominative

La composition du GÉ24 est la suivante :



#### 1°. Font partie du GÉ24 restreint :

- |                         |            |
|-------------------------|------------|
| a. Coordinateurs :      |            |
| i. CHABASSE Pierre      | DGS        |
| ii. BOISTAY Nicolas     | DGSA       |
| b. Autres membres :     |            |
| i. DESSEIGNE Emilie     | INSPE      |
| ii. ETEVENARD Maud      | DPF        |
| iii. LAIZÉ Emmanuel     | I-Médias   |
| iv. MIGNON Nelly        | DRHRS-SIRH |
| v. NOJAC Sophie         | DAJA       |
| vi. SOKOLSKI Przemyslaw | DAJA       |

#### 2°. Outre les membres du GÉ24 restreint, font partie du GÉ24 élargi ou peuvent se faire représenter :

- |                       |                 |
|-----------------------|-----------------|
| a. CHARIAULT Isabelle | UP&PRO/SAFIRE   |
| b. CHESSERON Sonia    | Campus de Niort |
| c. GAUTHIER Sandrine  | DRHRS-PGB       |

- |                         |               |
|-------------------------|---------------|
| d. HIERONIMUS Stéphanie | DGS           |
| e. JOUTEUX Anne-Laure   | DRHRS         |
| f. MOUSSERION Grégory   | PFRE          |
| g. SABOURIN Marion      | Communication |
| h. RIBOT Guillaume      | DRHRS-PGE     |
| i. TAILLET Murielle     | DRINNOV       |

### **Article 3 : Obligation de neutralité**

Les membres du GÉ24 ont un devoir de neutralité pendant toute la période électorale et ne peuvent pas être candidat sur une liste de ces élections

### **Article 4 : Rôle des différentes formations du GÉ24**

Sous la responsabilité des Coordinateurs, les membres du GÉ24 restreint mentionnés à l'article 2 du présent arrêté sont chargés des missions confiées par la note de cadrage susvisée. Les membres du GÉ24 élargi les assistent dans ces missions, au regard de leur domaine d'expertise.

### **Article 5 : Publicité et exécution**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des électeurs par tout moyen, dont la diffusion sur les espaces Internet et Intranet dédiés de l'université de Poitiers.

Le Directeur général des services est chargé de la publication du présent arrêté au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.



Fait à Poitiers, le 15 juillet 2024

La Présidente de l'université de Poitiers,

Virginie LAVAL